

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2023-70

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE en date du 31/03/2022 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de sécurisation d'un carrefour, création de stationnements et d'un garage ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la CC du Pithiverais-Gâtinais en date du 29/03/2022 donnant un avis favorable au projet communal ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°4 en date du 06/05/2022 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU le(s) courrier(s) contenant offre d'achat adressé(s) au(x) propriétaire(s), en date du 19/07/2023 et du 23/11/2023 et leur(s) accord(s) écrit(s) en retour en date du 12/12/2023 ;
VU l'accord de M. le Maire de LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE par courriel en date du 17/10/2023 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de garage et terrain situés à LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE (45390), 10 RUE DE FROMESNIL et LE BOURG, ainsi cadastrés :

| Section | N° | Lieudit | Contenance m ² |
|---------|-----|---------------------|---------------------------|
| A | 361 | 10 RUE DE FROMESNIL | 49 |
| A | 157 | LE BOURG | 238 |
| TOTAL | | | 287 |

FIXE le prix d'acquisition à SEPT MILLE EUROS (7 000,00 €) avec prise en charge par l'EPFLI Foncier Cœur de France de la réalisation des diagnostics immobiliers obligatoires avant-vente.

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 02/01/2024